

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

N°2024/51

**Objet : Indemnités du
sonneur de cloches et du
gardien d'église**

en exercice : 18
présents : 12
votants : 14
Exprimés :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/11/2024

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, RENAUD Sandrine, PENNEROUX Béatrice, ZIOUANI Mahjouba
MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis

Procurations :

Mme MASSIA Kristel à Mme RENAUD Sandrine
M. PEYRIERES David à M. BERGIA Jean-Marc

Absents excusés :

Mme LAHANA Agnès
M. MARSAC Alain
M. MERCI Bernard
Mme NADEAU MASSON Tiphaine

Secrétaire de séance : Mme PENNEROUX Béatrice

Concernant l'indemnité de gardiennage de l'Eglise Le Maire indique qu'en janvier 2024, les plafonds ont été revalorisés, à savoir 126.91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées (ce plafond était de 125,06 € en janvier 2023).

S'agissant du sonneur de cloches, son service englobe entre autres les sonneries lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Son indemnité a été fixée pour l'exercice 2024 à 750,30 € et il propose de la maintenir en 2025.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de ces indemnités et de leur coût.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE D'ACCORDER**, pour 2025 :

Une indemnité de gardiennage au prêtre affectataire de Saubens d'un montant plafond de 126,91 €

Une indemnité au sonneur de cloches d'un montant de 750,30 €

➤ **DEMANDE** au Maire de procéder au paiement de ces indemnités

Les signatures sont au registre
Fait à Saubens, le 29 novembre 2024



Le Maire,

J.M BERGIA